

La formation des interprètes judiciaires en Pologne

Prof. Małgorzata Tryuk

Institut de Linguistique appliquée

Université de Varsovie

La loi du 25 novembre 2005 sur le métier du traducteur assermenté

- **Art. 2. 1.** Peut être traducteur/interprète assermenté toute personne physique qui :
 - 5) est diplômée d'études supérieures de 2e cycle (maîtrise) en philologie ou dans toute autre discipline et qui a accompli des études post-diplômées en traduction/interprétation dans la langue en question;
 - 6) a été reçue à l'examen d'aptitude à la traduction/interprétation de la langue polonaise en langue étrangère et de la langue étrangère en langue polonaise

- **Art. 3.** 1. La Commission nationale dite „La Commission” est habilitée à organiser l’examen d’aptitude en traduction/interprétation assermentée.
- 2. Les membres de la Commission sont nommés et révoqués par la décision du Ministre de la Justice
- 3. La Commission se compose de 11 membres qui possèdent des compétences en langues étrangères et en techniques de traduction/interprétation:
 - 1) 4 représentants des départements de philologie dans des universités désignés par le Ministre de l’Education supérieure;
 - 2) 3 représentants des traducteurs/interprètes assermentés, membres d’associations professionnelles de traducteurs, désignés par ces associations;
 - 3) 3 représentants désignés par le Ministre de la Justice;
 - 4) 1 représentant désigné par le Ministre du Travail.

Professionalisation du métier du traducteur/interprète assermenté

- **Etape I:** Marché du travail
- **Etape II:** Éducation/Formation
- Consolidation
- Associations professionnelles
- Académie
- **Etape III:** Certification
- Accréditation
- **Etape IV:** Législation
-

Rapport final du Forum de réflexion sur le multilinguisme et la formation d'interprètes judiciaires

- - la formation pour les candidats et les traducteurs/interprètes expérimentés
- - la certification et l'accréditation
- - le label de qualité
- - le réseau des formations

La formation

- le niveau du Master
- la formation en langues principales de l'Union européenne
- des heures de contact et de stage

Modules de formation

- le module théorique : théorie de la traduction,
- les ressources
- la langue spécialisée : terminologie, registre, contextes
- le droit (civil, pénal, administratif, d' asile)
- les techniques d'interprétation consécutive, simultanée, à vue, en langues de signes
- le code de conduite, la déontologie
- les simulations
- les associations professionnelles

- **Certification:**
- - examen
- **Accréditation:**
- - accréditation du programme de formation
- - accréditation des interprètes

- **Formation des formateurs**
- - professeurs de langue mais non interprètes
- - interprètes assermentés mais sans compétences pédagogiques

La formation en Pologne

- le cadre académique
- des études post-diplomées (après maîtrise)
- les facultés de philologie (1 langue) ou de linguistique (2-6 langues) – les „grandes” langues européennes
- des modules „modestes”
- les formateurs

Programmes de formation

- 1. modules théoriques
- 2. modules pratiques
- 3. droit
- 4. déontologie
- 5. stages
- 6. associations professionnelles

Les études post-diplômées en traduction/interprétation

- La géographie variable et dépend des facteurs tels que :
 - - le marché potentiel (les grandes villes, la proximité des frontières)
 - - l'activité des traducteurs/interprètes juridiques/judiciaires sur le marché local et dans les universités
 - - l'intérêt financier de l'université (les études payantes)

Université „Adam Mickiewicz” à Poznań

Faculté de philologie allemande – 300 h.

- module théorique
- théorie de la traduction – 20 h.
- langue polonaise – 20 h.
- analyse du texte – 20 h.
- module pratique
- traduction (littéraire) – 80 h.
- traduction assermentée – 50 h.
- interprétation communautaire – 30 h.
- interprétation consécutive – 30 h.
- interprétation simultanée – 30 h.
- traduction audiovisuelle – 20 h.

Université de Łódź

Faculté de philologie russe (4 sem.) – 510 h.

- module théorique
- théorie de la traduction – 30 h.
- droit polonais – 30 h.
- politique européenne – 30 h
- module pratique
- langue polonaise – 90 h.
- traduction générale – 60 h
- traduction juridique – 30 h
- traduction économique – 60 h
- traduction diplomatique – 30 h
- traduction littéraire – 30 h
- traduction technique – 30 h
- interprétation consécutive – 30 h
- vérification de la traduction – 30 h
- séminaire – 30 h

Université de Rzeszów

Faculté de philologie russe - 350 h.

- **Modules théoriques**

- théorie de la traduction- 20 h
- Langue russe – 20 h
- Communication interculturelle – 15 h
- Langues spécialisées – 15 h

- **Modules pratiques**

- Traduction juridique – 70 h
- Traduction commerciale – 70 h
- Traduction littéraire – 50 h
- Traduction informatique – 20 h
- Traduction technique – 20 h
- Interprétation – 50 h

Université „Mikołaj Kopernik” à Toruń

Faculté de philologie allemande – 200 h.

- **module théorique**
 - traductologie – 6 h
 - théorie de la traduction juridique/judiciaire – 6h.
 - outils du travail d'un traducteur juridique/judiciaire – 6 h.
 - techniques de traduction - 3 h.
 - bases du droit (droit commercial, civil et pénal) – 25 h.
- **module pratique**
 - traduction juridique – 50 h.
 - traduction économique – 50 h.
 - interprétation judiciaire – 50 h.

Université d'Olsztyn

Faculté de philologie russe – 300 h

- **module théorique**

- droit polonais – 32 h.
- droit russe – 24 h.
- psychologie dans une salle d'audience – 6 h.
- méthodologie de la traduction juridique et judiciaire – 10 h.

- **module pratique**

- traduction – 168 h.
- autoformation – 60 h.

Université de Szczecin

Faculté de philologie anglaise – 4 sem. 735 h.

- **Module théorique**

- droit pénal- 60 h.

- droit civil – 60 h.

- économie – 120 h.

- théorie de la traduction
– 30 h.

- linguistique – 30 h.

- stylistique – 60 h.

- **Module pratique**

- traduction juridique – 180 h.

- traduction économique – 180 h.

- méthodologie de la traduction assermentée – 15 h.

Université de Varsovie

Institut de Linguistique appliquée – 360 h.

- **Créée en 1998**
- **6 langues: anglais, allemand, espagnol, français, italien, russe**
- **module théorique**
 - théorie de la traduction – 20 h.
 - droit polonais – 40 h.
 - droit étranger – 40 h.
 - déontologie – 10 h.
 - méthodologie de l'interprétation judiciaire – 20 h.
- **module pratique**
 - méthodologie de la traduction juridique – 10 h.
 - analyse du discours juridique – 20 h.
 - traduction juridique – 120 h.
 - interprétation judiciaire – 60 h.
 - polonais – 20 h.

Ecole de traduction et de langues étrangères – Université de Poznań 4 sem. 1000 h.

- **Formation en allemand et en anglais)**
- **Module théorique**
 - théorie de la traduction – 30 h
 - droit polonais et communautaire – 30 h.
 - Economie - 30 h.
- **Module pratique**
 - traduction générale – 240
 - traduction spécialisée – 120 h
 - interprétation consécutive et liaison – 135 h
 - polonais – 135 h
 - travaux pratiques de français – 240 h

Université Jagellonne de Cracovie

Chaire UNESCO de traduction – 250 h.

• **Module théorique**

- terminologie, sémantique, jurilinguistique – 10 h.
- pragmatique de la traduction – 8 h.
- grammaire et stylistique de la langue polonaise - 30 h.

Module pratique

- traduction audiovisuelle – 10 h.
- technical writing – 12 h.
- TAO – 18 h.
- Localisation – 10 h.
- Traduction assermentée – 50 h.
- Traduction médicale – 10 h.
- Traduction miale – 10 h.
- Traduction économique – 20 h.
- Traduction technique – 14 h.
- Traduction „européenne” – 20 h.
- Traduction scientifique – 10 h
- Traduction touristique – 10 h
- Traduction juridique – 16 h.

En conclusion

- - rares exemples de formation en interprétation de conférence
- - rares exemples de formation en interprétation communautaire
- - pas de formation distincte d'interprètes judiciaires au sens propre du terme
- - le modèle de traducteur+ interprète judiciaire

Conséquences

- 1. certification = examen de fin d'études -
- presque 100% de reçus
- 2. accréditation = examen au Ministère de la Justice - 25% de reçus
- 3. les langues minoritaires, européennes ou non-européennes – non représentées dans la formation

Causes de la situation

- - la Loi du 25 novembre 2005: tout diplôme est bon
- - l'ignorance de la part de l'administration des enjeux de l'interprétation judiciaire
- - l'ignorance des traducteurs/interprètes ?

Propositions de formation

- - formation plus flexible avec des modules
- communs (traductologie, droit, déontologie) et des modules de simulation (de traduction/interprétation)
- - ouverture vers d'autres langues